

ACTE PUBLIÉ LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2023

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Marchés publics

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS DECISION DU MAIRE

N° 89/2023

Objet : convention avec le CIG Grande Couronne pour une mission de conseil en contrats publics.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, portant délégation accordées au Maire par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur, compétent pour effectuer des missions ponctuelles de conseil juridique en contrats publics, au choix de la commune,

Considérant la commune, qui ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques nécessaires pour effectuer cette mission sur des dossiers à enjeux ou à risque contentieux,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention avec le CIG Grande Couronne, sise 15 rue Boileau - 78008 Versailles, pour assurer une mission de conseil en contrats publics,

Article 2 : de confier la prestation de conseil susmentionnée pour une durée de trois ans, à compter du 02/01/2022, pour un coût de 76 € par heure de travail (collectivités affiliées de 10 001 à 20 000 habitants).

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Le CIG Grande Couronne

Fait à Fleury-Mérogis, le 31 OCT. 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

